



Mémorial Normandie-Niemen

Association fondée en 1991, régie par la loi de 1901

Madame, Monsieur,

L'année 2015 a vu la concrétisation de ce qui était notamment l'objet de la convention du 21 avril 2010 conclue avec le Musée de l'Air et de l'Espace, et ses nombreux avenants.

C'est ainsi que l'"Espace Normandie-Niemen" regroupant la majorité des objets photos et documents du musée des Andelys autour du dernier des Yak 3 arrivés avec leurs pilotes le 20 juin 1945 au Bourget a été inauguré au cours d'une cérémonie grandiose qui s'est déroulée en 3 temps le 4 juin 2015 (dépôt des gerbes par les autorités au monument "Normandie-Niemen", inauguration de l'Espace, suivie d'une réception à l'ambassade de la Fédération de Russie).

L'exposition permanente que nous devons à la conservation du Musée de l'Air et de l'Espace avec l'aide très précieuse de Nathalie Fagnou, précédemment directrice du Musée des Andelys, est une réussite et fait l'admiration des visiteurs.

De son côté notre équipe continue de travailler sans relâche à la transmission, de la mémoire, notamment auprès des jeunes générations, par des expositions, conférences, l'organisation d'événements mémoriels, la participation à des rassemblements aériens, les relations avec les vétérans russes, l'organisation de voyages sur les pas des héros etc...

Si comme nous, vous êtes attachés au respect de la mémoire et du sacrifice de cette poignée de combattants hors du commun, venez nous rejoindre. **Plus que jamais, nous avons besoin de vous au travers d'un soutien matériel et financier fort.**



Le Président
Jean-François ANIERE

BULLETIN D'ADHESION 2016

RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2016

Je soussigné (e).....né(e) leà.....

Profession

Adresse

Téléphone Portable..... Courriel :.....

Déclare adhérer au Mémorial « Normandie-Niemen » ou renouveler mon adhésion en qualité de :

- Membre actif, je verse la somme de **30 euros (trente euros)**;
- Membre bienfaiteur, je verse la somme de **60 euros minimum (soixante euros minimum)**.
- Adhésion couple, je verse la somme de **45 euros (quarante cinq euros)**;
- Adhésion jeune, (**jusqu'à 25 ans révolus**), je verse la somme de **15 euros (quinze euros)**;

A, le

NB : Votre versement au « Mémorial Normandie-Niemen » pouvant être éligible à déduction d'impôts selon l'article 238 Bis du Code Général des Impôts, un reçu fiscal vous sera adressé à réception de ce versement.

